

Initiatives ministérielles

précisément, les membres de la communauté juive ne peuvent pas avoir recours à un tribunal religieux comme les membres des autres religions consultées, qui ont des procédures de divorce religieux.

Troisièmement, même si on décidait à première vue que la législation proposée porte atteinte à la liberté de religion, je suis d'avis qu'on peut la défendre pour le motif qu'elle constitue une limite raisonnable au sens de l'article premier de la Charte. Une telle limite aurait pour but, par exemple, de faire en sorte que les décisions relatives à la garde d'un enfant soient prises dans le meilleur intérêt de celui-ci, comme l'exige la Loi sur le divorce, et non pas à la suite de concessions pour obtenir un Get. Même si les répercussions de ces modifications sur les autres religions et leur conformité à la Charte ont été les préoccupations principales, je voudrais mentionner deux autres éléments qui sont entrés en ligne de compte.

[Français]

Premièrement, je me suis fait dire que cette modification pouvait créer un précédent à d'autres interventions en vue de régler certains problèmes qu'éprouvent d'autres groupes religieux. Personne cependant n'a pu donner d'exemple comparable au *Get*.

Il est vrai que dans certaines religions, chez les Catholiques romains, les Grecs orthodoxes et les Musulmans par exemple, une annulation de mariage ou un divorce peut être obtenu plus facilement et plus rapidement s'il y a consentement du couple.

Cependant, dans tous les cas, c'est le tribunal religieux et non pas le couple qui détient le pouvoir d'accorder l'annulation du mariage ou le divorce.

Un conjoint récalcitrant peut faire retarder la décision, mais ultimement, il ou elle ne pourra pas empêcher le tribunal religieux de rendre sa décision.

Dans ces religions, un conjoint brimé peut s'adresser aux autorités religieuses pour résoudre ce problème.

Le conjoint juif ne dispose pas d'un tel recours.

[Traduction]

Deuxièmement, après avoir examiné attentivement les dispositions actuelles de la Loi sur le divorce pour voir si elles ne comportaient pas de solution à ce problème, il a fallu conclure qu'elles n'en contenaient pas.

Pour conclure, je crois qu'avec ces six éléments le projet de loi C-61 atteint trois objectifs. D'abord, il répond aux demandes de la communauté juive touchant l'adoption d'une loi qui corrige une situation qui lui semble injuste. Les juifs qui désirent se remarier dans leur religion pourront le faire plus facilement.

Deuxièmement, il préserve le respect de la législation gouvernementale à ce sujet, la Loi sur le divorce, en garantissant qu'aucune concession ne sera faite en ce qui a trait aux pensions alimentaires, à la garde d'enfant ou aux droits de visite en contrepartie d'un divorce religieux.

Et finalement, les modifications ne semblent pas avoir de répercussions sur les autres groupes religieux. Les groupes juifs du pays ont déclaré appuyer les modifications proposées. Le jour où le projet de loi a été déposé à la Chambre, le B'nai Brith a affirmé dans un communiqué que «les Canadiens devraient être fiers de leur gouvernement, qui s'apprête à faire de sa politique du multiculturalisme une réalité de tous les jours en prenant des mesures comme celle-ci». Le Congrès juif canadien a applaudi le dépôt du projet de loi du gouvernement fédéral.

Monsieur le Président, j'invite les députés de la Chambre à appuyer le projet de loi C-61.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je fais bon accueil aussi à cette importante modification apportée à la Loi sur le divorce et je veux féliciter le ministre pour l'avoir proposée.

C'est un projet de loi qui a beaucoup d'importance pour la collectivité juive, dont je fais partie. J'ai participé au cours des années au processus visant à trouver des solutions à une situation découlant de la halaka, la loi juive traditionnelle, qui place les femmes dans une position extrêmement désavantageuse quand des divorces civils sont prononcés. Je suis heureux que le ministre l'ait proposé aujourd'hui. J'étais très content que nous ayons pu siéger pendant la pause de midi afin d'étudier ce projet de loi ainsi que d'autres projets de loi sur la justice.

Je dois avouer que j'ai été ébloui des connaissances en loi traditionnelle juive dont a fait preuve le ministre et j'attends avec impatience que ce projet de loi aille en comité. Je ne pense pas qu'il soit controversé. Je sais que c'est un projet de loi qui a l'appui de tous les partis.

Je voudrais aussi dire combien j'ai apprécié l'attention qu'on a accordé à ce projet de loi et l'appui efficace qu'il a reçu des autres collectivités ethniques et religieuses de notre pays, à qui on a demandé leur avis à propos de ce projet de loi. Aucune d'entre elles, comme nous l'avions prévu, ne pense que ce projet de loi va leur compliquer la vie, et celui-ci ne va en aucune façon transgresser les libertés civiles et religieuses au Canada. Mais, il n'aurait pas été difficile d'imaginer qu'on aurait pu dresser des obstacles uniquement pour nous compliquer la vie. Mais nous n'avons pas eu à faire face à de telles difficultés, grâce aux bonnes relations qui existent entre les différents groupes qui sont fiers de constituer la nation canadienne.